



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-052

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Service juridique

71-2021-04-08-00001 - délégation de signature du sous-préfet de Charolles
(2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-04-08-00001

délégation de signature du sous-préfet de
Charolles



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE CHAROLLES

**Délégation de signature
Sous-préfet de Charolles**

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 14, 43 et 44-II ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu le décret du Président de la République du 6 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme AYMARD en qualité de sous-préfet de Charolles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme AYMARD, sous-préfet de Charolles, pour toutes matières intéressant son arrondissement à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

ARTICLE 2 : La délégation attribuée à Monsieur Jérôme AYMARD à l'article précédent pourra être exercée par Mme Nathalie HENRIET, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Charolles, Mme Sarah TOPNOT, cheffe du pôle missions réglementaires de l'État, Mme Monique CHEVASSON, adjointe à la cheffe du pôle

missions réglementaires de l'État et M. Ludovic TABOULET, chef du pôle ingénierie territoriale en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons
- des décisions relevant de la procédure de dessaisissement ou de saisie des armes

ARTICLE 3: La délégation attribuée à Monsieur Jérôme AYMARD à l'article 2 pourra être exercée par M. Ludovic TABOULET chef du pôle ingénierie territoriale de la sous-préfecture de Charolles pour la signature lors des élections politiques :

- des récépissés de dépôt de déclaration de candidature
- des récépissés attestant l'enregistrement de la candidature.

ARTICLE 4:

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Monsieur Jérôme AYMARD, dans le cadre des permanences qu'elle est appelée à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires, ou d'accomplir tout acte nécessités par une situation d'urgence.

II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

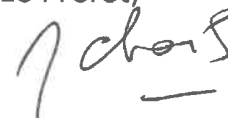
- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement prolongés de Monsieur Jérôme AYMARD et sauf dispositions contraires, sa suppléance sera assurée par Monsieur Marc MAKHLOUF sous-préfet d'Autun. Celui-ci exercera alors la délégation de signature conférée à Monsieur Jérôme AYMARD par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Charolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **- 8 AVR. 2021**

Le Préfet,



Julien CHARLES